
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit de 270'000 fr. destiné à financer le remplacement de compteurs électriques

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

En sus des lois liées à la métrologie, de nouvelles exigences ont été fixées dans le cadre de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, acceptée par le peuple en mai 2017 et entrée en vigueur au début de l'année 2018. En effet, la nouvelle mouture de l'OApEl (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité) prévoit le changement, à l'échelle nationale, de 80 % des compteurs électriques d'ici au 31 décembre 2027. Les GRD (gestionnaire de réseau de distribution) sont par conséquent contraints de remplacer, dans ce délai, 80 % des compteurs de leur parc par des compteurs intelligents.

Pour la Commune de Cortaillod, cela représente environ 2500 compteurs à changer d'ici la fin de l'année 2027. En répartissant ces remplacements sur les six prochaines années, cela représente environ 415 compteurs à changer par an. Plus précisément, et selon le dernier rapport transmis à l'institut fédéral de métrologie (METAS), 3068 compteurs électriques sont installés sur le territoire de notre Commune.

Pour les compteurs inscrits en vérification statistique, des laboratoires spécialisés prélèvent chaque année des compteurs existants d'un lot défini lors de la pose des compteurs. Si les tests effectués sur les appareils de mesure échantillonnés sont concluants, ceux-ci restent utilisables pour la facturation de l'énergie. Si ce n'est pas le cas, l'entier du lot de compteurs doit être remplacé.

En ce qui concerne les compteurs inscrits en vérification périodique, ceux-ci doivent être vérifiés tous les 10 ou 15 ans (en fonction de leur type) par un laboratoire agréé. Ils doivent par conséquent être démontés et transmis à un laboratoire. Si les résultats de l'analyse des compteurs sont concluants, ceux-ci peuvent être réinstallés pour une durée de 10 ans.

Le remplacement des compteurs ainsi que la mise en place de l'infrastructure de télécommunication se feront de manière échelonnée jusqu'en 2027, conformément au tableau point 3 du présent rapport.

En ce qui concerne le précédent crédit voté en 2021, nous avons changé à ce jour 805 sur 955 des compteurs prévus pour les années 2021, 2022 et 2023. Le solde sera posé en 2024.

2. Projet

Le GRD de la Commune de Cortaillod, Eli10 SA, a défini le type de compteur intelligent qu'il prévoit d'utiliser dans le cadre de ce remplacement de 80 % des compteurs sur l'ensemble des communes où l'entreprise s'est vu confier la gestion de l'exploitation du réseau électrique. Il s'agit d'un compteur de la marque Iskraemeco, de type AM550, (Figure 1). Ce compteur répond aux exigences définies par la Confédération concernant les systèmes de mesure intelligents.



Figure 1 : Compteur Iskraemeco AM550

3. Coûts

Année	2024	2025	2026	2027
Compteurs / an	415	415	415	300
Cumuls	1370	1785	2200	2500
Avancement	55%	71%	88%	100%
Coûts compteurs (Fr. HT)	67'000.-	67'000.-	67'000.-	53'000.-
Concentrateurs / an	2	2	2	2
Coûts concentrateurs (Fr. HT)	4'000.-	4'000.-	4'000.-	4'000.-
Coûts cumulés (Fr. HT)	71'000.-	142'000.-	213'000.-	270'000.-

Le Conseil communal propose de voter un crédit pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, pour un montant total de 270'000 fr. (HT).

4. Impact sur la durabilité (social, économique et environnemental)

- Social :
Les systèmes de mesure intelligents permettent aux consommateurs d'obtenir des informations sur leur consommation d'électricité ce qui permet de réduire celle-ci. Le traitement, la transmission et l'enregistrement des données de consommation sont strictement réglementés par la loi (Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité OApEI).
- Économique :
Les clients auront accès à de nouvelles prestations. L'utilisation des compteurs intelligents représente une étape importante vers des réseaux intelligents qui permettront notamment d'intégrer au mieux la décentralisation des productions d'électricité.

- Environnemental :
Le fabricant de compteur sélectionné est labélisé « fair meter ». L'ambition du « fair meter project » est notamment de créer des compteurs avec bilan neutre en CO₂, de favoriser une économie circulaire et de limiter au maximum l'énergie consommée pour le compteur en lui-même. Le relevé des compteurs à distance permettra d'éviter de déplacer des personnes pour relever les compteurs.

5. Conclusion

Nous vous remercions par avance de bien vouloir accepter la demande de crédit qui vous est proposée en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 13 novembre 2023

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Claude Darbellay Christian Haenseler

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit_armoires-electriques_jmp\rapp_credit-armoires-electriques_20200519_jmp.docx

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit de 270'000 fr. destiné à financer le remplacement de compteurs électriques

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 13 novembre 2023 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission des infrastructures et de l'énergie ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit de 270'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement de compteurs électriques.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°50340.27 du chapitre 87110 « Réseau d'électricité » et amortie au taux de 6,5 %.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 14 décembre 2023

Au nom du Conseil général
Le présidente Le secrétaire

Michel Jeanneret

Damien Monnier

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\credit_armoires-electriques_jmp\rapp_cred_armoires-electriques_20200519_jmp.docx